



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 13 mai 2025 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9075	9073
AI	0.19%	210	212
AR	0.64%	713	719
BE	12.00%	13 566	13 564
BL	3.35%	3793	3788
BS	2.26%	2560	2550
FR	3.77%	4261	4257
GE	5.84%	6591	6597
GL	0.47%	524	532
GR	2.30%	2608	2605
JU	0.85%	967	957
LU	4.81%	5436	5434
NE	2.02%	2286	2284
NW	0.50%	555	568
OW	0.44%	499	497
SG	5.94%	6711	6716
SH	0.96%	1095	1086
SO	3.20%	3626	3620
SZ	1.87%	2122	2115
TG	3.27%	3685	3695
TI	4.04%	4566	4563
UR	0.42%	480	480
VD	9.41%	10 615	10 632
VS	4.03%	4557	4557
ZG	1.49%	1682	1679
ZH	17.91%	20 247	20 249
Total	100.00%	113 030	113 030

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.